



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 128/2022
du 22/08/2022

Portant modification temporaire du stationnement 36 avenue des sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 22 août 2022 formulée par les déménageurs Groupe DULAC de procéder à des travaux de déménagement sis 36 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise DULAC déménagement est autorisée à stationner des véhicules de déménagement sur quatre emplacements situés au plus près de l'habitation sis 36 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac
Période : du jeudi 8 septembre au vendredi 9 septembre 2022 de 8h00 à 17h00, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Les véhicules devront être pré-signalés.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise DULAC déménagement.
L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Les déménageurs groupe DULAC – 155 Rue Georges Sand 42350 LA TALAUDIÈRE

(mail : contact@demecodulac.com)

Fait à Brives-Charensac, le 22/08/2022

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DELABRE



